

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LA RIVIERA DU LEVANT

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

N°2019- BC-2S-DAAT-19

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mercredi 15 du mois de Mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - M. Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : M. Laurent BERNIER.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Subvention à l'Association Percussions Art

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1500,00€** (Mille cinq cent euros) à l'Association Percussions Art pour l'organisation de d'ateliers d'initiation artistique à destination de publics en situation de handicap.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante en section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le,**

Fait et délibéré à Gosier, le 15 Mai 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
La Riviera du Levant**

Jean-Pierre DUPONT

